

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2016

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes. et MM. PEDENON Serge, DURAND Alain, LAJANTHE Colette, LATOUR Aimé, GAVA Gino, MANCINI Nicole, MANIERE Nathalie, ROMAIN Michel, ROULAND Arlette et VERT Fabrice.

Absents : DOMEJEAN Laurent, LAGRENAUDIE Clément, GIRARD Valérie, Ph COLLAS.

Secrétaire de séance : ROULAND Arlette.

Ordre du Jour :

- Modifications des statuts de la communauté de communes ;
- Adoption de la « fiscalité professionnelle unique » par la communauté de communes : conséquences en découlant ;
- Bulletin municipal, vœux et repas des aînés : organisation ;
- Décisions modificatives budgétaires (au besoin) ;
- Questions diverses.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ADOPTION DE LA FPU

Ces deux points s'imbriquent et ont donné lieu à une large explication en conseil et à la remise d'un document explicatif écrit qui sera reproduit in extenso au prochain bulletin municipal et qui est nécessaire à la bonne compréhension des transferts de fiscalité des entreprises et de compétence vers la communauté de communes.

En résumé, la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE etc...) va être transférée à la communauté de communes et dans un deuxième temps reversée aux communes sous déduction du coût des compétences transférées par les communes à la communauté. Les communes continueront à percevoir la même somme les années à venir qu'en 2016 (sauf si compétences transférées) de sorte que la fiscalité liée aux entreprises nouvelles profitera in extenso à la communauté outre les revalorisations de bases annuelles votées par le législateur.

La contrepartie est que la DGF de la communauté va être abondée de l'ordre de 300 000 € et que certaines communes (dont PEYRIGNAC) perdront une partie de la dotation de péréquation, sachant que la communauté s'est engagée à compenser cette perte et que ladite communauté va devoir prendre plusieurs compétences aux communes... ce qui va engendrer un certain nombre de

bouleversements au niveau communal et notamment la perte d'activités pour les services communaux.

Après une longue discussion et de nombreuses interrogations, le conseil municipal, sans enthousiasme, adopte à l'unanimité les modifications statutaires en découlant, déjà approuvées par la communauté.

BULLETIN MUNICIPAL, VŒUX ET REPAS DES AINÉS : ORGANISATION

Bulletin municipal : les thèmes habituels seront traités : travaux réalisés, envisagés, informations diverses, modifications statutaires de la communauté (FPU et compétences nouvelles etc..), vie scolaire et périscolaire, rubriques destinées aux associations etc...

Cérémonie des vœux : elle est fixée comme les années précédentes, à savoir le dernier Vendredi de janvier. Comme précédemment, le pot (boissons et toasts) sera préparé par les élu(e)s.

Repas des aînés : le traditionnel repas destiné aux aînés aura lieu cette année au MARQUEE, dans le cadre de la nécessaire rotation entre les restaurants de la commune. Les questions d'intendance (invitations, apéritif, toasts, service) sont traitées.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (AU BESOIN)

La trésorerie de Terrasson signale un excédent de paiement se rapportant à une taxe d'aménagement de la part d'un redevable et il convient de rembourser la somme de 111 €. Aucune somme n'est prévue au compte n° 673 'titres annulés sur exercices antérieurs', il convient donc de diminuer le compte n° 6553 en excédent pour abonder le compte n° 673 déficitaire. Unanimité du conseil à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

le maire signale que le tarif des photocopies n'a pas été revalorisé depuis de nombreuses années et il est observé dans les communes voisines des tarifs beaucoup plus élevés de sorte qu'il est proposé de porter le tarif des copies noir et blanc de 0,2 € à 0,3 € et pour la couleur de 0,3 € à 0,4 €. Le tarif pratiqué à l'adresse des entreprises et associations reste inchangé.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19 H 45

M. le Maire, Serge PEDENON

la Secrétaire, Arlette ROULAND